

PROGRAMME DE TRAVAIL
DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE POUR 2006

Introduction

Les tâches d'audit que la Cour a sélectionnées dans le cadre de son programme de travail de l'année 2006 sont présentées ci-après par domaine des perspectives financières. Il convient de noter également que la Cour réalisera diverses études préliminaires, dont un certain nombre sont reprises dans ce document; la mise en œuvre d'un audit proprement dit sera décidée une fois les résultats de ces études préliminaires connus.

Chaque tâche fait l'objet d'un commentaire descriptif et, dans la mesure du possible, du montant financier en jeu.

En plus des tâches reprises dans le présent document, il y a lieu de noter que, pour chaque domaine, des ressources importantes sont allouées aux travaux de la DAS (appréciations spécifiques) et que la division DAS elle-même affecte des ressources non négligeables à l'examen de la fiabilité des comptes. L'examen de la gestion budgétaire et le suivi des observations antérieures absorbe également des ressources importantes.

Comme pour les exercices passés, le volet légalité/régularité de la DAS découlera de quatre sources et s'appuiera sur les appréciations spécifiques relatives aux divers chapitres des perspectives financières. Pour chaque appréciation spécifique, les quatre sources sont:

- une évaluation du fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance;
- des contrôles de validation d'opérations sous-jacentes;
- l'examen des déclarations des directeurs généraux;
- les travaux d'autres auditeurs.

Ressources propres

Ressources propres traditionnelles

- **Renseignement tarifaire contraignant:** le renseignement tarifaire contraignant (RTC) est un système communautaire qui informe les opérateurs des décisions de classement tarifaire juridiquement contraignantes dans l'ensemble de l'UE. Les décisions RTC sont publiées par les administrations des douanes dans les différents États membres; elles peuvent avoir des effets multiples et durables sur les ressources propres traditionnelles. Le système s'appuie sur une base de données centrale gérée par la Commission. L'audit consistera à évaluer la fiabilité de la base de données, les dispositions visant à garantir la cohérence des décisions, ainsi que les procédures destinées à résoudre les problèmes.
- **Audit interne des autorités douanières:** le système d'audits conjoints (*Joint Audit Arrangement - JAA*) a été développé dans le domaine des ressources propres traditionnelles depuis 1994 et concerne la coopération entre la Commission et les services d'audit interne de la plupart des États membres. L'audit interne revêt une importance croissante en raison de l'introduction de la douane électronique, mais l'approche et le champ d'application varient considérablement au sein de l'union douanière. L'audit de la Cour permettra d'évaluer l'étendue et la qualité de l'audit interne des autorités douanières dans les États membres et d'apprécier dans quelle mesure celui-ci contribue à garantir que les systèmes sont bien conçus et fonctionnent comme prévu.

Ressources propres TVA et RNB

- **Éléments du RNB:** les paiements effectués sur la base du revenu national brut couvrent plus de 70 % des ressources propres de l'Union. Les réponses des États membres aux questionnaires RNB constituent la principale source de données pour le calcul des ressources propres

fondées sur le RNB. L'audit sera axé sur des éléments sélectionnés du questionnaire RNB en vue d'examiner si les sources et méthodes sous-jacentes décrites dans les inventaires ont bien été utilisées de manière correcte et transparente pour produire les données chiffrées destinées aux questionnaires RNB.

- **Coopération administrative pour l'application de la TVA dans les échanges intra-communautaires:** l'audit portera sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est entré en vigueur en 2004. Cette coopération a pour objectif de lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA (en particulier la fraude de type "carrousel"). L'audit permettra de contrôler le fonctionnement du système d'échange d'informations sur la TVA (VIES) et si les demandes de renseignement entre États membres sont traitées rapidement et correctement.
- **Consolidation des observations de la Cour concernant le système des ressources propres:** cette tâche consiste à consolider les principales constatations et conclusions des audits portant sur la TVA et le RNB depuis 2000. Cette consolidation devrait faciliter l'analyse des points forts et des points faibles des dispositions actuelles en matière de ressources propres TVA et RNB, en contribuant aux discussions en cours sur l'avenir du système des ressources propres de la Communauté.

Politique agricole commune

Voici plusieurs études préliminaires et tâches d'audit sélectionnées liées à la réforme de la PAC et à l'élargissement:

- **Droits dans le cadre du régime de paiement unique:** la réforme de la PAC prévoit un paiement unique aux exploitants agricoles. Chaque exploitant se verra attribuer des droits qui, dans un premier temps, doivent être établis en 2005 dans 10 États membres. Les droits au paiement formeront la base des paiements directs aux bénéficiaires. Il importe donc d'obtenir l'assurance qu'ils sont déterminés correctement. L'intention est de vérifier que ces droits au paiement (montants d'aide par t/ha) sont saisis et enregistrés correctement dans le système intégré de gestion et de contrôle, et qu'un dispositif de mise à jour permanente des registres a été mis en place.
- **Amendes et sanctions:** s'agissant des demandes d'aide irrégulières présentées au titre de la PAC, la réglementation devrait prévoir des amendes et des sanctions de nature dissuasive. L'audit visera à déterminer si la Commission a veillé à ce que des amendes et des sanctions soient appliquées, si leurs niveaux sont susceptibles de produire l'effet dissuasif souhaité et si les amendes ont été recouvrées et créditées au budget de l'UE.
- **Aide pour les tomates, les pêches, les poires et les agrumes transformés:** l'aide (d'un montant global de 652 millions d'euros en 2005) est destinée à aider les organisations de producteurs qui livrent à la transformation des tomates, des pêches, des poires et des agrumes récoltés dans l'UE, pour la production de produits transformés spécifiques. La réglementation définit les caractéristiques minimales de la matière première livrée à la transformation et les exigences minimales de qualité des produits finis. Des seuils communautaires annuels ont été fixés en vue de limiter le volume total de l'aide. L'audit consiste à vérifier si la

Commission a mis en oeuvre la politique dans ce domaine de manière à ce que l'aide contribue à la réalisation des objectifs fixés, et à établir si les systèmes de contrôle mis en place par les États membres garantissent que les paiements effectués sont justes.

- **Organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes dans les nouveaux États membres:** il s'agit d'une extension de l'audit réalisé en 2005 dans les anciens États membres. L'UE encourage la création d'organisations de producteurs et contribue à financer leur mise en place ainsi que leurs dépenses de fonctionnement initiales. S'agissant des fruits et légumes, ces organisations jouent un rôle capital dans le cadre des programmes opérationnels qui visent à rehausser la qualité, à augmenter la valeur ajoutée, à améliorer la production et la commercialisation et à contribuer à la mise en place de bonnes pratiques environnementales. L'objectif global de l'audit consiste à recueillir des informations détaillées sur la population regroupée au sein de ces organisations et, en comparant leurs structures organisationnelles, leurs activités, leurs financements et leurs informations financières, à identifier les bonnes et les mauvaises pratiques et à recommander des améliorations.
- **Application du règlement (CEE) n° 386/90 dans les nouveaux États membres:** les services douaniers des États membres sont tenus d'inspecter un pourcentage déterminé de lots de marchandises exportées afin de contrôler notamment la description, la quantité, l'origine et la qualité des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation. Les États membres sont tenus de présenter chaque année à la Commission un rapport sur la réalisation desdits contrôles. À la suite de l'adhésion des nouveaux États membres, entre autres, les frontières extérieures de l'UE se sont déplacées vers l'est. Les contrôles physiques effectués sur place pour les marchandises exportées vers des pays tiers sont essentiels pour garantir la régularité et la légalité des demandes de restitution à l'exportation. Il faut donc obtenir l'assurance que les mesures prises par les nouveaux États

membres sont conformes au règlement et que les intérêts financiers de la Communauté sont protégés.

- **Restitutions à l'exportation - Mesures pré-élargissement:** cet audit a pour objectif de vérifier si la Commission a bien contrôlé les exportations de produits agricoles bénéficiant de restitutions vers les nouveaux États membres, à l'approche de la date de l'élargissement (le 1^{er} mai 2004), et si elle a pris les mesures propres à empêcher que d'importantes quantités de ces marchandises ne reçoivent d'autres subventions après cette date. L'audit permettra de déterminer les quantités de produits ainsi exportés et le montant des restitutions en cause, et d'évaluer les procédures de suivi adoptées par la Commission (y compris l'OLAF) ainsi que les mesures prises.
- **Fiabilité des contrôles effectués dans le cadre du système RPUS/SIGC dans les nouveaux États membres:** la bonne application du système intégré de gestion et de contrôle est fondamentale pour évaluer la légalité et la régularité des paiements effectués au titre du régime de paiement unique à la surface dans les nouveaux États membres. L'objectif principal de l'audit consistera à établir l'existence des différents éléments clés du SIGC en vue de déterminer s'ils sont appropriés et opérationnels.
- **Quotas laitiers dans les nouveaux États membres:** les nouveaux États membres sont tenus d'appliquer des quotas laitiers depuis le 1^{er} mai 2004. La première campagne laitière se terminera en mars 2005. Les résultats finaux de cette campagne devront être communiqués à la Commission avant le mois de septembre 2005. L'audit portera sur la gestion des quotas laitiers au niveau national et à celui des laiteries, et sur la justesse du prélèvement supplémentaire qui sera imposé en cas de dépassement du quota national.
- Outre les thèmes fondamentaux que sont l'élargissement et la réforme des politiques communautaires, la poursuite de la mise en œuvre des systèmes

de contrôle interne à la Commission et dans les États membres sera couverte par les travaux relatifs à l'apurement des comptes et à l'audit interne de la DG Agri. L'aspect spécifique de la réforme des systèmes comptables sera examiné dans le cadre de la partie de la DAS relative à la fiabilité des comptes.

- **Respect de la réglementation communautaire en matière de pêche:** l'objectif premier de la politique communautaire de la pêche (PCP) est d'assurer une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes. L'exploitation durable nécessite le respect d'un équilibre entre les ressources disponibles et les prélèvements opérés. L'outil central de la gestion de cet équilibre est la limitation des captures par un système de 'Total Allowable Catches' (TAC) et de quotas attribués aux États membres, complété par un système de limitation de l'effort de pêche. Les objectifs de l'audit porteront sur la qualité du dispositif réglementaire, de sa mise en oeuvre par les États membres et de sa supervision par la Commission.

Actions structurelles

- **Évaluation à mi-parcours des interventions relevant des actions structurelles 2000-2006:** il s'agit d'examiner, d'une part, la qualité des évaluations à mi-parcours des interventions relevant des actions structurelles au cours de la période 2000-2006 et, d'autre part, la procédure de reprogrammation, ainsi que l'allocation de la réserve de performance. L'audit permettra d'apprécier l'efficacité du suivi assuré par la Commission et l'utilité des évaluations pour la reprogrammation et l'allocation de la réserve de performance
- **Grands projets:** les Fonds structurels peuvent apporter leur concours à de grands projets, à savoir ceux dont le coût total sur lequel est fondée la contribution communautaire excède 25 millions d'euros pour les investissements en matière d'infrastructure et 15 millions d'euros pour les investissements dans le secteur productif (période 1994-1999). Ce coût total s'élève à plus de 50 millions d'euros pour la période 2000-2006. L'audit permettra d'examiner si les règles applicables aux grands projets ont été respectées et si les dépenses ont été gérées conformément aux principes de bonne gestion financière.

Outre les tâches d'audit susmentionnées, un certain nombre d'études préliminaires qui, dans la plupart des cas, aboutiront probablement à des tâches d'audit, seront entreprises dans les domaines suivants:

- **Coordination des interventions communautaires:** l'étude préliminaire doit consister à analyser si un audit de la coordination dans le domaine des actions structurelles et dans celui des politiques internes ainsi qu'entre ces deux domaines est réalisable aux niveaux régional, national et communautaire. Des recommandations pourraient être envisagées concernant l'amélioration des procédures de coordination existantes afin de garantir une utilisation plus efficace des fonds de l'UE relevant des actions structurelles et des politiques internes. Les procédures de

coordination mises en place pour les trois phases principales de réalisation du programme (planification, mise en œuvre, évaluation) seront examinées. L'étude sera axée sur la coordination à l'intérieur des différents programmes et entre eux, aux niveaux régional, national et communautaire.

- **Additionnalité:** le règlement (CE) n° 1260/1999 prévoit une vérification à mi-parcours de l'additionnalité pour la période de programmation 2000-2006, à l'issue de laquelle la Commission et l'État membre peuvent convenir d'une révision du niveau des dépenses structurelles. Ce futur audit portera sur le respect du principe d'additionnalité lors de la revue à mi-parcours et fin 2005. Il tiendra compte des observations antérieures formulées dans le cadre du RS n° 6/99 (JO C 68 du 9.3.2000).
- **Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE):** le FSUE est un instrument financier qui intervient en cas de catastrophe naturelle majeure pour aider à la remise en fonction, à la mise en place d'hébergements provisoires, à la sécurisation et au nettoyage. L'étude concernera les critères d'aide financière, l'opportunité des décisions, la sélection et la coordination des actions et le suivi par la Commission.
- **Régions ultrapériphériques:** cette tâche potentielle concerne les Açores, les Canaries, Madère, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. Ces régions bénéficient de mesures spécifiques du fait de leurs particularités et au titre des objectifs de développement socio-économique. Étant donné la complexité des programmes et la multitude des types d'aides dont bénéficient ces régions, le risque d'une absence de coordination des synergies et d'une défaillance au niveau de la mise en œuvre est important, ce qui se répercute négativement sur l'efficacité des programmes et de l'aide. L'audit examinera les procédures relatives à la coordination, la programmation, la vérification, le suivi et l'évaluation.

- **Égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail:** le problème du chômage est plus important pour les femmes que pour les hommes. L'égalité des chances était à l'origine l'un des quatre piliers de la période de programmation 2000-2006, qui vise une participation des femmes de 60 % au moins pour 2010. Le FSE a pour objectifs de faciliter l'accès des femmes à la formation et au marché du travail et de réduire l'écart de rémunération entre femmes et hommes. Pour appuyer cet objectif politique, la Commission a également lancé, en dehors des Fonds structurels, un programme intitulé "La nouvelle stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes". L'audit vise à évaluer si les objectifs ont été atteints.
- **Régimes d'aides d'État en matière de développement régional:** le développement régional comporte trois volets: l'investissement public, l'investissement productif et l'investissement en ressources humaines. Les régimes d'aides d'État ont été approuvés par la Commission pour la période de programmation 2000-2006. La Commission a également l'intention d'adopter de nouvelles lignes directrices sur l'aide régionale. L'objectif de l'audit sera de revoir la mise en œuvre actuelle des lignes directrices en matière d'aide régionale dans un nombre limité de programmes.
- **Projets ISPA / Fonds de cohésion:** l'objectif d'un futur audit serait de vérifier si, dans le cas des nouveaux États membres, les projets ont été exécutés comme prévu et s'ils ont contribué au processus d'intégration en matière de développement économique. L'étude préliminaire est fondée sur des projets ISPA clôturés. La multitude des types d'aide peut entraîner un manque de coordination, de contrôle et d'évaluation.
- **Audit de l'assistance technique utilisée pour la gestion des programmes relevant des Fonds structurels:** cette tâche concerne l'audit des actions d'assistance technique intégrées dans les programmes opérationnels du Fonds social européen. Il s'agit d'effectuer un audit global

qui combine les objectifs de l'audit financier et ceux de l'audit de la performance.

- **Environnement et développement durable:** en 2001, la Commission a défini une stratégie en faveur du développement durable qui ne compromet pas la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Cette stratégie s'articule en trois volets: un volet économique, un volet social et un volet environnemental. L'audit visera à apprécier dans quelle mesure les fonds communautaires ont contribué à atteindre les objectifs de la stratégie communautaire, une attention particulière étant portée aux actions pratiques engagées dans ce but au niveau de l'UE.

Politiques internes et recherche

- **Incidence scientifique et socio-économique des programmes de financement des RDT européens:** la Communauté européenne a financé des programmes successifs relatifs au soutien d'actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT). Ces programmes ont bénéficié de dotations budgétaires croissantes. La Commission élabore actuellement le prochain programme-cadre, qui devrait couvrir la période 2006-2010 et nécessiter à nouveau une dotation budgétaire accrue. Cet audit sera centré sur l'incidence des actions communautaires relevant des programmes-cadres de RDT successifs, en s'intéressant principalement aux programmes FP4 et FP5 (dont les activités de recherche auront été terminées dans une large mesure d'ici 2006). L'audit envisagé permettra d'évaluer comment et dans quelle mesure les programmes communautaires auront contribué à atteindre les objectifs de Lisbonne consistant à faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive".
- **6^e programme-cadre:** le 6^e PC est divisé en deux parties, qui recouvrent les activités financées par le budget des Communautés européennes et celles relevant du budget Euratom. Sous le 6^e PC, la Communauté

contribue à la promotion et au développement des ressources humaines, de la mobilité et des réseaux d'excellence. L'audit devrait aboutir à des propositions d'améliorations portant sur les procédures du 7^e PC, qui doit entrer en vigueur en 2007.

- **Santé publique:** les différents programmes ont pour objectif d'améliorer les informations et les connaissances en matière de santé publique. L'audit devrait permettre de déterminer si toutes les conditions sont réunies pour garantir l'efficacité des actions, et d'identifier les facteurs de réussite des projets qui se sont traduits par une contribution positive et durable aux objectifs et qui peuvent témoigner clairement d'une valeur ajoutée européenne.

Après des études préliminaires, les tâches d'audit suivantes sont également envisagées:

- **Programme Galileo:** Galileo est le programme européen de système global de navigation par satellite. Une entreprise commune Galileo (ECG) a été créée pour mener à bien le développement de ce programme, qui comprend trois phases: une phase de développement et de validation (2001-2005), une phase de déploiement (2006-2007) et une phase commerciale (2008). L'audit sera probablement axé sur la mise en place et l'adéquation des différentes structures du programme Galileo, sur les flux financiers et l'utilisation efficiente, efficace et économique des fonds communautaires, ainsi que sur la future contribution communautaire au partenariat public-privé et ses risques inhérents.
- **Activité en matière de formation professionnelle (y compris Leonardo):** l'étude traite de la formation professionnelle et de la mise en place du programme Leonardo da Vinci. L'objectif consistera à évaluer précisément les risques associés à la gestion des activités de formation professionnelle.

- **Énergie, y compris le RTE-Énergie:** quatre piliers sont concernés: le RTE-E, les énergies renouvelables et traditionnelles, l'énergie nucléaire et la recherche énergétique. Les objectifs de l'audit pourraient être l'évaluation du système de gestion des programmes énergétiques, la coordination des différentes initiatives dans le domaine énergétique et les relations entre recherche et initiatives politiques.
- **Facilité de Schengen :** cet instrument a été créé pour aider les États membres bénéficiaires à mettre en œuvre les acquis de Schengen et le contrôle aux frontières extérieures. Il finance les investissements en matière de construction, de rénovation et de modernisation des infrastructures frontalières et des bâtiments qui en font partie ainsi qu'en ce qui concerne le matériel d'exploitation de quelque type que ce soit, la formation de garde-frontières et l'aide aux coûts logistiques et opérationnels. Un futur audit, axé sur la mise en œuvre des différentes actions au regard de la réglementation en la matière, est planifié.

Actions extérieures

- ***MEDA (Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)*** - Eu égard à l'importance politique et surtout financière (8 800 millions d'euros prévus pour la période 1995-2006) des conventions MEDA, il a été décidé de réaliser un audit, qui a débuté en 2005. Les principaux objectifs de ces travaux consistent à déterminer dans quelle mesure ce programme contribue effectivement à réformer les structures économiques et sociales des pays participants et à évaluer le caractère approprié de la gestion de la Commission. Cet audit sera achevé début 2006.
- ***Aide à la réhabilitation et à la reconstruction*** - Un nombre relativement important de catastrophes naturelles se sont produites ces dernières années, ce qui a mis en relief non seulement l'aide d'urgence, mais

également la phase de reconstruction qui y fait suite. Une étude préliminaire portant sur la réhabilitation et la reconstruction, pont entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, est prévue pour 2006. Au moment où cette étude sera lancée, les activités de reconstruction liées aux différentes catastrophes survenues aux quatre coins du monde auront atteint différents stades de mise en œuvre, ce qui devrait permettre d'obtenir un bon aperçu de la situation. Dans ce contexte, la gestion, par la Commission, de l'aide fournie par des organisations internationales, sera également examinée. Une fois l'étude préliminaire terminée, un audit sera lancé en 2007.

- **Environnement** - Après la réalisation d'une étude préliminaire en 2004, un audit a été lancé en 2005. Il porte sur l'aide environnementale, d'un montant compris entre 300 millions et 500 millions d'euros, financée à la fois par des dépenses budgétaires et par des dépenses au titre des Fonds européens de développement (FED). Il sera achevé début 2006, et un rapport spécial sera établi au premier semestre de 2006.
- **TSUNAMI** - Il a été décidé de réaliser un audit concernant les mesures prises et les fonds alloués par l'UE (direction générale de l'aide humanitaire) aux pays affectés par le tsunami du 26 décembre 2004, très peu de temps après la catastrophe. Un montant total de 103 millions d'euros a été engagé pour couvrir les mesures à mettre en œuvre par les ONG et les organisations internationales. L'audit a été engagé en 2005 et sera achevé début 2006.
- **Systemes et structures CARDS** - Cet audit a débuté en 2004 et sera achevé début 2006. Une caractéristique unique du programme CARDS par rapport aux autres programmes d'aide extérieure réside dans la complexité de ses structures de gestion. Plus de la moitié du programme est mise en œuvre par l'Agence européenne pour la reconstruction, le reste l'est par les délégations déconcentrées de la Commission. La Cour fera le point sur l'efficacité avec laquelle les différents moyens de distribution de l'aide ont

permis d'atteindre les objectifs du règlement CARDS et sur la capacité des différentes structures à servir de modèle à des programmes d'aide similaires à l'avenir.

- **Administration CARDS et programmes JAI** - S'agissant du programme CARDS, l'une des questions fondamentales qui se posent est de savoir dans quelle mesure il a permis de renforcer les administrations publiques, d'améliorer le système judiciaire des pays bénéficiaires et de lutter efficacement contre le crime organisé. Du fait de son caractère sensible, ce domaine reste l'un des secteurs les plus risqués. Par ailleurs, certains éléments indiquent que les secteurs de la justice et de la police, d'une part, et les programmes de gestion intégrée des frontières, d'autre part, sont ceux qui présentent le niveau le plus élevé de risque que les résultats recherchés ne soient pas obtenus de manière efficace.
- **TACIS en Arménie, Moldavie et Ouzbékistan** - L'audit envisagé visera à établir si la performance du programme TACIS dans ces pays a été économique, efficiente et efficace. Une attention particulière sera portée au fait que les projets dans ces pays ont été gérés par des délégations de la Commission européenne établies dans d'autres pays, ce qui a pu compliquer le contrôle des projets. En outre, ces pays ont été sélectionnés étant donné qu'aucun audit de la performance n'a jamais été réalisé dans ces zones géographiques (pays occidentaux TACIS, Caucase et Asie centrale).
- **Sûreté nucléaire** - En 2005, la Cour a réalisé un deuxième examen dans le cadre du suivi de son rapport de 1998 sur les activités de sûreté nucléaire TACIS. Les résultats seront publiés dans le rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2005. Le rapport initial et les rapports de suivi ultérieurs ne couvraient pas les mesures visant à limiter l'incidence de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl de 1986.

- **TACIS Tchernobyl-** La mise en œuvre des programmes BERD et des projets TACIS Tchernobyl a pris du retard. Un niveau élevé de risque de gaspillage dû à des déficiences a été mis en évidence. Les objectifs d'audit spécifiques n'ont pas encore été établis, mais devraient permettre de déterminer 1) si la Commission a contrôlé de manière appropriée la régularité et l'efficacité avec lesquelles ses contributions financières aux fonds (fiduciaires) internationaux établis sous les auspices de la BERD ont été utilisées afin de limiter l'incidence de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et 2) si les opérations liées au projet de l'ICSRM (complexe industriel pour la gestion des déchets radioactifs solides, relevant du programme de sûreté nucléaire TACIS) sont légales et régulières, et si ce projet est géré de manière efficace.

Stratégie de préadhésion

- ***Aide de préadhésion octroyée à la Turquie*** - L'examen initial a révélé que la mise en œuvre du programme de préadhésion en Turquie a commencé lentement. C'est pourquoi cette tâche, déjà envisagée dans le passé, a été reportée.

Les crédits d'engagement disponibles pour la Turquie dans le budget 2006 sont néanmoins importants (470 millions d'euros). La mise en œuvre décentralisée en Turquie n'a démarré qu'en 2004. Le programme de travail pour 2006 prévoit le lancement d'une étude préliminaire devant déboucher sur la réalisation d'un audit de la performance à partir de 2007.

Dépenses administratives

Dépenses de fonctionnement des institutions communautaires

- **Dépenses immobilières:** conclusion de l'audit des dépenses encourues pour l'achat et la location d'immeubles, sous l'angle de la légalité, de la régularité et de la bonne gestion financière. En 2003, les crédits budgétaires affectés à ce type de dépenses se sont élevés à un montant total de quelque 357 millions d'euros. Cet audit a débuté en 2004.
- **Dépenses dans le domaine informatique:** étude préliminaire concernant la légalité, la régularité et la bonne gestion financière des contrats passés par les institutions en vue de l'acquisition ou de la location de matériel et de services dans le domaine informatique.
- **Efficacité et efficience de la gestion de l'EPSO (European Personnel Selection Office):** étude préliminaire de l'efficacité et efficience de l'organisation interne et de la gestion de l'EPSO.

Agences communautaires et autres organes décentralisés

- **Agences:** audits récurrents et établissement des rapports relatifs aux agences communautaires et autres organes décentralisés ainsi que des Ecoles européennes.

Instruments financiers et activités bancaires

- **Banque centrale européenne (BCE):** audit récurrent relatif à l'efficience de la gestion de la BCE.
- **Instruments financiers:** audit récurrent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.
- **CECA en liquidation:** audit récurrent de la CECA en liquidation.
- **Activités bancaires/BEI/phase II - Méditerranée:** L'audit, qui fait suite à une étude préliminaire, porte sur le soutien budgétaire aux bonifications d'intérêt, le capital risque et les mesures d'assistance technique prises dans le bassin méditerranéen. L'audit prévu sera réalisé au niveau de la Commission et de la BEI; dans ce cadre, des visites sur place seront organisées (délégations, intermédiaires financiers et bénéficiaires).
- **Clôture progressive des opérations de capitaux à risque (ECIP, MEDIA, Eurotech, Venture consort et Joint Venture Programme):** Les opérations de capitaux à risque sont progressivement clôturées. Toutefois, pour les montants élevés, des décisions doivent être prises concernant le suivi ultérieur, y compris l'évaluation, et les créances restant à recouvrer. L'audit sera ciblé sur les mesures prises par la Commission afin de garantir que les intérêts financiers de la Communauté sont protégés de manière adéquate.
- **Protection de l'euro:** Cet audit débutera en 2006 une fois terminée l'étude préliminaire correspondante. Il permettra d'examiner l'efficience et

l'efficacité des mesures mises en place pour assurer une protection contre le faux monnayage.

Fonds européens de développement (FED)

- ***Assistance technique*** - L'assistance technique et les experts individuels représentent quelque 5 % de l'aide au développement. Ils constituent un dénominateur commun du financement de l'aide au développement de l'UE, avec des risques spécifiques et une incidence potentielle élevée sur l'efficacité des projets. Une étude préliminaire sur la gestion et sur l'efficacité de l'assistance technique a été lancée en 2005 et sera achevée début 2006. Cette étude a pour objectif d'évaluer l'importance des risques susceptibles de peser sur la bonne gestion financière.

Les résultats de cette étude permettront de déterminer la teneur et l'étendue d'un audit dont le lancement est prévu pour 2006.

- ***Appui budgétaire direct*** - L'appui budgétaire direct est un instrument de plus en plus important pour l'UE et d'autres bailleurs de fonds (il représente environ 20 % de l'aide des FED). Il est utilisé conformément aux procédures budgétaires de pays dont les systèmes de gestion sont généralement faibles. Un audit pilote sera lancé conjointement avec les ISC d'autres pays donateurs afin d'élaborer un modèle d'audit qui permettrait d'aligner les activités d'audit des autorités chargées de l'audit externe de la communauté des bailleurs de fonds sur celles des autorités chargées de l'audit externe des pays bénéficiaires.